

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 septembre 2026

Arrêté municipal n° 2026.09.29-60 portant réglementation des travaux dans les cimetières de Vire pour la Toussaint et les Rameaux

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-2 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu l'article L 2213-8 et l'article L2213-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement des cimetières de Vire en date du 30 novembre 2016,

ARRÊTÉ**Article 1^{er} :**

Aucuns travaux, hors cas relatifs aux inhumations, ne pourront être effectués dans les cimetières de la commune déléguée de Vire 48 h avant le jour de la Toussaint et 48 h avant le jour des Rameaux.

Il est toutefois précisé que les accès véhicules seront exceptionnellement accordés aux fleuristes dans les cimetières de Saint Benoit et de Neuville pour les jours susmentionnés **entre 08 h 00 et 10 h 00 uniquement**.

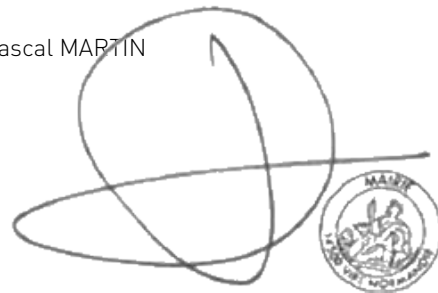
Article 2 :

Les travaux et opérations indispensables au déroulement des inhumations, sont quant à eux maintenus sans restrictions

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2026

Le Maire de Vire Normandie,

Pascal MARTIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the Municipality of Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261005-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté municipal du 29 septembre 2026

